



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Epizooties

Question écrite n° 9026

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les cas de rage constatés dans le nord-est du département de la Seine-Saint-Denis. En effet, les alentours de la forêt de Bondy-Coubron, situés sur les communes du ressort du syndicat d'études et d'aménagement de la région Nord-Est du Raincy (Searner : Raincy, Vaujours, Coubron, Clichy-sous-Bois, Livry-Gargan, Montfermeil), ont connu ces derniers mois des cas constatés de découverte d'animaux porteurs de la rage. Les élus de ces six communes se sont émus de cette situation, en collaboration avec le préfet sensible à ce problème depuis 1984 (date d'un précédent arrêté préfectoral sur ce sujet) et ont engagé une action d'information auprès des populations concernées par ce problème. La proximité du printemps et l'utilisation de ces bois par des jeunes et des sportifs, comme lieux de détente privilégiés, va de nouveau accroître ce danger. Des mesures s'imposent donc et il souhaiterait qu'il puisse lui indiquer celles qu'il compte mettre en œuvre.

Texte de la réponse

Reponse. - La Seine-Saint-Denis fait partie des départements déclarés officiellement atteints par la rage, depuis 1984. En conséquence, les mesures relatives à la prophylaxie de cette maladie y sont toujours applicables bien que, depuis juin 1986, tous les examens pratiques sur les cadavres de renards collectés dans ce département et envoyés depuis cette date dans les laboratoires agréés pour le diagnostic de rage, se soient révélés négatifs. La proximité des départements de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne où des cas de rage continuent à être recensés, justifie pleinement les actions d'information de la population qui peuvent être menées par les municipalités sur cette maladie et sur les mesures de prévention à appliquer conformément à la réglementation en vigueur, particulièrement en ce qui concerne la vaccination des carnivores domestiques et la mise en fourrière sous l'autorité des maires des animaux errants.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9026

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 562